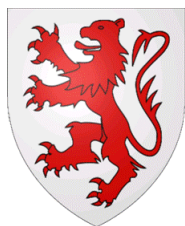


REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Hérault



Gigean

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE GIGEAN
D06-2022**

OBJET : ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ / ETUDE DE FAISABILITE ET DE PROGRAMMATION / CONSTRUCTION
D'UN CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT RUE DU BOSQUET.

Monsieur le Maire de la Commune de Gigean,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération du Conseil municipal du 25 mai 2020, lui donnant délégation conformément aux textes susvisés,
- Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5,
- Vu les diverses propositions transmises pour cette opération,
- Considérant la nécessité de lancer des études préliminaires, études de faisabilité et de programmation préalables à la construction d'un centre d'accueil et de loisirs sans hébergement à Gigean, rue du bosquet, parcelles AN 16 et AN 175.

DECIDE

- D'approuver le devis de VITAM pour l'étude de faisabilité et de programmation préalables à la construction d'un centre de loisirs,

Montant : 27 680 € H.T

- Conformément à l'article L. 2122-23 du CGCT, il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal,
- Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision,
- La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Gigean, le 04 mars 2022.

Le Maire,
Marcel STOECKLIN

